

Le vice-premier ministre dit que l'on a une recommandation. La plupart des bills de nature fiscale ne comportent pas de recommandation du Gouverneur général pour la bonne raison qu'ils s'appuient de résolutions des voies et moyens rédigées en bonne et due forme. Cette fois, la recommandation du Gouverneur général est très précise. Il recommande à la Chambre l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans cette mesure. Comme je dis, elle porte sur les dépenses prévues dans la Partie III du bill, qui ne devrait normalement pas se trouver dans un projet de loi à caractère fiscal. Il s'agit d'une mesure de subsides, et je ne vois pas comment l'on peut prétendre qu'une recommandation du gouverneur général portant sur les dépenses prévues dans la Partie III dispense l'auteur d'un bill fiscal ordinaire de s'appuyer sur une résolution des voies et moyens présentée en bonne et due forme. Je concède au vice-premier ministre qu'il ne faut pas nécessairement mettre tous les points sur les «i» dans les résolutions des voies et moyens, mais les décisions antérieures prouvent amplement qu'un bill fiscal devrait s'appuyer sur une résolution des voies et moyens.

Je soutiens que les paragraphes (2) et (3) de l'article 30 du projet de loi dépassent la portée de la résolution n° 13 des voies et moyens, et que Votre Honneur devrait rendre sa décision dans ce sens. Je me répète mais je persiste à dire que je ne vois pas comment la recommandation du gouverneur général, approuvant les dépenses prévues dans le bill, peut donner carte blanche au gouvernement et l'autoriser à apporter, à son gré, n'importe quel autre changement au bill lui-même. N'eût été la recommandation du gouverneur général, j'aurais soutenu que la Partie III du projet de loi est tout à fait irrecevable et que nous devons obtenir cette recommandation.

Ces choses sont entre les mains du gouvernement. Nous parlons de résolutions des voies et moyens et des recommandations du gouverneur général comme si elles étaient difficiles à obtenir. Nous savons que ce n'est pas le cas. Le gouvernement peut se les procurer n'importe quand. Mais il reste que notre Règlement et notre procédure prévoient certaines formalités; il est clair et net que si le gouvernement veut dépenser de l'argent, il doit obtenir une recommandation du gouverneur général. Si le gouvernement veut prélever un impôt—et cela remonte à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—il doit proposer une résolution des voies et moyens.

● (1612)

J'estime donc que les arguments présentés par les députés de York-Simcoe et d'Edmonton-Ouest étaient fondés. Ce bill n'est pas conforme dans la mesure où les paragraphes (2) et (3) de l'article 30 ne sont pas fondés sur une résolution des voies et moyens présentée ou adoptée par la Chambre.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le député de York-Simcoe (M. Stevens). Pour illustrer la situation, je vous dirai que le 10 avril dernier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a prévu une cagnote de X millions de dollars à répartir d'une certaine façon. À la suite des changements intervenus et de la répartition entre les deux années fiscales, nous constatons maintenant qu'une personne qui résidait au Québec le 31 décembre 1977 aura droit à un remboursement de \$85 et que si elle a déménagé en Ontario le 15 janvier 1978, elle bénéficiera d'un

Travaux de la Chambre

deuxième avantage sous la forme d'une réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente provinciale durant la période de six mois suivant le 10 avril. Si cette personne doit être doublement bénéficiaire, à la fois pour l'année 1977 et durant l'année 1978, cela se fera nécessairement au détriment de quelqu'un d'autre puisqu'il s'agit de la même cagnote. Voilà qui illustre le problème que le gouvernement a créé en répartissant l'application de la mesure sur deux années fiscales, ce qui diffère d'ailleurs de la motion originale.

M. l'Orateur: À l'ordre, s'il vous plaît. L'argument invoqué par le député de York-Simcoe (M. Stevens) est important et mérite assurément notre attention. Les arguments qui ont été présentés s'apparentent à ceux qui l'ont été par le passé lorsqu'est survenu ce genre de problème, à savoir la concordance entre la motion des voies et moyens et la mesure fiscale proprement dite qui en découle.

Je voudrais étudier les précédents, y compris ceux auxquels a fait allusion le député de York-Simcoe, ceux évoqués en particulier par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le cas plus récent auquel a fait allusion le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Je m'efforcerai de prendre une décision à ce sujet dès que possible.

Je ne voudrais pas trop m'avancer, mais je crains qu'il ne nous reste pas assez de temps cet après-midi pour vider la question. Je suggère donc que le bill soit mis à l'étude cet après-midi, tandis que j'étudie cette affaire. Je m'efforcerai naturellement de faire part d'une décision à la Chambre dès que possible.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais bien que l'ordre des travaux est laissé à la discrétion du gouvernement. Nous traitons d'une question qu'il est essentiel de régler avant de poursuivre le débat sur ce bill à la Chambre. Elle est donc extrêmement sérieuse. Il est regrettable qu'une erreur ait pu se glisser mais, d'autre part, il peut ne pas y avoir eu d'erreur. D'un côté comme de l'autre, Votre Honneur a choisi fort légitimement de réserver son jugement sur une question fondamentale en ce qui concerne le droit du gouvernement de présenter un bill et d'en poursuivre l'étude.

Je suggérerais respectueusement que nous pourrions néanmoins poursuivre les travaux, mais autrement. Pour le reste de la journée et jusqu'à ce que Votre Honneur se prononce, le gouvernement pourrait appeler la loi sur le Tarif des douanes. J'ai déjà fait savoir que nous étions disposés à en poursuivre l'étude. Ce débat est sous la direction générale du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Nous ne devrions pas supposer que nous sommes en mesure de débattre le projet de loi, étant donné les événements d'aujourd'hui à la Chambre. En ce qui concerne la position du gouvernement, nous ne savons pas s'il négociera ou non. Je crois que le gouvernement a fait savoir qu'il serait prêt à négocier. Mais il n'est pas essentiel de procéder ainsi, d'autant que la Chambre peut fort bien passer à d'autres travaux sans inconvénients.